

# PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DU BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADA

aux recommandations formulées dans La supervision des risques financiers liés aux changements climatique, des Rapports de l'automne 2017 du vérificateur général du Canada

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
4.30	Le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada devrait, dans son plan ministériel ainsi que dans la stratégie ministérielle de développement durable qu'il publiera bientôt, examiner attentivement et, au besoin, démontrer clairement la façon dont ses politiques et programmes contribuent aux Objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier à l'objectif 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), en établissant un calendrier, des indicateurs de rendement et des mesures à l'appui, s'il y a lieu.	Recommandation acceptée. En 2023-2024, le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (BSIF) élaborera et déposera sa Stratégie ministérielle de développement durable, qui cadrera avec la Stratégie fédérale de développement durable de 2022-2026 et présentera des stratégies pour appuyer les objectifs de développement durable des Nations Unies, s'il y a lieu. Pour ce qui est des objectifs de développement durable 12 et 13 des Nations Unies présentés dans la Stratégie fédérale de développement durable, il y a plusieurs cibles, stratégies de mise en œuvre et jalons auxquels le BSIF contribuerait directement, ce qui pourrait entraîner des changements dans son fonctionnement interne et accroître le soutien accordé à des initiatives comme la Stratégie pour un gouvernement vert. Plus particulièrement, le BSIF étudiera ses politiques et programmes pour déterminer comment il peut mieux appuyer les objectifs liés à la consommation responsable, aux émissions de gaz à effet de serre et à la résilience climatique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déposer et publier la Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD) de 2023-2027 du BSIF.</li> </ul> <p><b>Résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le BSIF contribue aux objectifs climatiques de portée plus générale du gouvernement du Canada au-delà de l'écologisation des opérations gouvernementales.</li> <li>Le BSIF se conforme à la <i>Loi fédérale sur le développement durable</i>.</li> </ul>	Novembre 2023	<p>T1 - T2 2023-2024 : Élaborer la SMDD 2023-2027 et s'harmoniser avec les objectifs de développement durable (ODD) 12 et 13 des Nations Unies décrits dans la Stratégie fédérale de développement durable.</p> <p>T2 2023-2024 : Présenter la SMDD approuvée par le surintendant à la ministre des Finances pour dépôt au Parlement.</p> <p>T3 2023-2024 : Déposer la première SMDD du BSIF au Parlement et la publier sur le site Web du BSIF.</p>	Hélène Halpin,  Gestionnaire, Planification intégrée et Gestion du rendement et du risque  Helene.Halpin @osfi- bsif.gc.ca	
4.54	Le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada devrait augmenter la fréquence et la portée de ses activités de sensibilisation du public dans le but d'accroître la participation de la société civile et de tirer parti de ses points de vue et de son expertise à l'égard des risques financiers liés aux changements climatiques et des outils qui pourraient atténuer ces risques.	Recommandation acceptée. Le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (BSIF) cherchera à accroître davantage la fréquence et la portée de ses activités de mobilisation et de consultation des parties prenantes au sujet des risques financiers liés au climat et des outils qui pourraient contrer ces risques. En 2022, le BSIF a amorcé des activités de mobilisation auprès d'organisations représentant divers secteurs de l'économie réelle, de peuples et d'organisations autochtones ainsi que d'organisations non gouvernementales de lutte contre les changements climatiques. En 2023, le BSIF élargira la portée de ses activités en mettant sur pied un forum sur le risque climatique dans le cadre de sa stratégie de mobilisation intérieure. Cette stratégie de mobilisation à plusieurs volets permettra au BSIF de tirer parti d'un	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir la première séance d'information du Forum sur le risque climatique, lancer le site Web du Forum et développer le bassin d'abonnés de ce dernier.</li> <li>Terminer les consultations sur la version à l'étude des relevés sur le risque climatique par l'entremise du Forum et publier un rapport</li> </ul>	<p>Juin 2023</p> <p>Janvier 2024</p>	<p>T3 2022-2023 – T1 2023-2024 : Concevoir la stratégie et le plan de 2023-2024 pour les activités de mobilisation du Forum sur le risque climatique. Instaurer un plan pour tenir la première séance d'information du Forum sur le risque climatique. Terminé en juin 2023.</p> <p>T3-T4 2023-2024 : Publier la version à l'étude des relevés sur le risque climatique pour solliciter des commentaires écrits, rencontrer des représentants du secteur et d'autres intervenants pour recueillir des commentaires et publier un rapport de type <i>Ce que nous avons entendu</i> connexe. <b>Les consultations sont en cours.</b></p>	Anne Marie Markey  Directrice intérimaire,  Carrefour du risque climatique,  AnneMarie.Ma rkey@osfi- bsif.gc.ca	

		large éventail de perspectives et d'expertise, notamment celles de la société civile.	<p>de type <i>Ce que nous avons entendu</i> connexe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terminer les consultations sur la version à l'étude de l'exercice normalisé d'analyse de scénarios climatiques de 2024 par l'entremise du Forum et publier un rapport de type <i>Ce que nous avons entendu</i> connexe.</li> </ul>	Mars 2024	Publier la version à l'étude du guide méthodologique de l'ENASC de 2024 pour solliciter des commentaires écrits, rencontrer des représentants du secteur et d'autres intervenants et publier un rapport de type <i>Ce que nous avons entendu</i> connexe. Les consultations doivent débuter en octobre 2023.	
4.59	<p>Le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada devrait préciser la manière dont il tiendra compte des risques financiers liés aux changements climatiques dans son cadre de surveillance actualisé. Plus particulièrement, les risques financiers liés aux changements climatiques devraient être évalués en fonction de critères clairement définis et détaillés afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• donner aux chargés de surveillance du BSIF les moyens d'analyser l'information soumise par les institutions réglementées;</li> <li>• veiller à ce que toutes les institutions réglementées soient évaluées au moyen de la même méthode fondée sur les risques;</li> <li>• voir à ce que l'information soumise par les institutions réglementées et les mesures prises par celles-ci pour gérer les risques financiers liés aux changements climatiques soient efficaces et permettent de réduire le risque d'écoblanchiment.</li> </ul>	<p>Recommandation acceptée. Le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (BSIF) précisera la manière dont les risques climatiques seront pris en compte dans son nouveau Cadre de surveillance. Le Comité de direction a approuvé la conception globale du nouveau Cadre de surveillance, y compris les mesures pour y intégrer les risques climatiques, le 3 octobre 2022. À l'instar de son prédécesseur, le nouveau Cadre de surveillance accordera la souplesse voulue pour adapter l'approche de surveillance à la nature, à la taille, à la complexité et au profil de risque des différentes institutions. Il permettra notamment de donner aux surveillants les moyens d'action requis pour remettre en question les renseignements communiqués par les institutions réglementées, assurer une approche cohérente à la mise en œuvre chez ces dernières, et veiller à ce que l'information qu'elles communiquent au sujet des risques climatiques cadre avec leur profil de risque. Le BSIF prévoit d'achever la conception détaillée et la mise au point du système du nouveau Cadre de surveillance d'ici l'automne 2023, en vue d'une entrée en vigueur le 1er avril 2024.</p>	<p>Mettre à jour et publier le nouveau Cadre de surveillance en prévision de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.</p>	Février 2024	<p>T4 2023-2024 : Publier le nouveau Cadre de surveillance sur le site Web du BSIF. <b>Publication prévue pour février 2024.</b></p> <p>T1 2024-2025 : Le nouveau Cadre de surveillance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.</p>	<p>Maria Moutafis Directrice principale, Méthodes, normes et contrôles de surveillance, 416-616-7331, Maria.Moutafis@osfi-bsif.gc.ca</p>



	<p>les pratiques de réglementation et de surveillance.</p>	<p>law. Le BSIF continuera de surveiller les entités réglementées, y compris les régimes de retraite, conformément aux cadres législatifs établis par le Parlement du Canada.</p>	<p>prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par les administrateurs de régimes de retraite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque la ligne directrice de l'ACOR sur la gestion des risques liés aux régimes de retraite sera achevée, le BSIF déterminera si d'autres consignes sur la prise en compte du risque climatique à l'intention des régimes de retraite fédéraux sont nécessaires et publiera de telles consignes le cas échéant.</li> <li>• À la suite du dépôt de mesures réglementaires fédérales exigeant la communication des considérations ESG, dont le risque climatique, par les régimes de retraite fédéraux, le BSIF déterminera s'il doit publier des consignes connexes ou exiger la communication renseignements supplémentaires.</li> </ul>	<p>Septembre 2024</p> <p>À déterminer</p>	<p><b>T3–T4 2024-2025 :</b></p> <p>La décision au sujet de l'éventuelle publication de consignes supplémentaires sera prise dans les six mois suivant la parution de la version finale de la ligne directrice de l'ACOR. Le BSIF publiera ces éventuelles consignes supplémentaires aux fins de consultation dans les 18 mois suivant la publication de la version finale de la ligne directrice de l'ACOR.</p> <p>La décision concernant l'éventuelle publication de consignes sera prise dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur des mesures réglementaires fédérales sur l'information à communiquer. Le BSIF publiera la version finale des éventuelles consignes aux fins de consultation dans les neuf mois suivant l'entrée en vigueur des mesures réglementaires fédérales sur l'information à communiquer.</p> <p>La décision au sujet des éventuels renseignements supplémentaires à communiquer au BSIF sera prise dans les six mois suivant l'entrée en vigueur des mesures réglementaires fédérales sur l'information à communiquer. Les éventuels renseignements supplémentaires devront être communiqués au BSIF dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur des mesures réglementaires fédérales sur l'information à communiquer.</p>	<p>claire.ezzeddin@osfi-bsif.gc.ca</p>	
--	--	---	---	---	--	--	--